

## ANNEXE II – 1

### PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS : LISTES, LIMITES, STATUTS ET RISQUES DES MASSES D'EAU COURS D'EAU.

Tableaux correspondants	Commentaires
-------------------------	--------------

Synthèse des réponses aux avis portant sur le **diagnostic du risque NABE** pour les masses d'eau cours d'eau :

<b>Tableau 1</b> : Propositions de changement de statut dans l'état des lieux	Les cartes et statistiques de l'état des lieux seront modifiées pour prendre en compte ces changements de statuts.
<b>Tableau 2</b> : Propositions de maintien du statut actuel dans l'état des lieux, avec réexamen lors de la caractérisation plus poussée	Ce tableau sera annexé à l'état des lieux.

Synthèse des réponses aux avis portant sur le **diagnostic de pré-identification en masse d'eau fortement modifiée** réalisé sur les masses d'eau cours d'eau :

<b>Tableau 3</b> : Propositions de changement de statut dans l'état des lieux	Les cartes et statistiques de l'état des lieux seront modifiées pour prendre en compte ces changements de statuts.
<b>Tableau 4</b> : Propositions de maintien du statut actuel dans l'état des lieux, avec réexamen lors de la caractérisation plus poussée	Ce tableau sera annexé à l'état des lieux.
<b>Tableau 5</b> : Propositions de maintien du statut actuel dans l'état des lieux au titre du respect de la méthode de pré-identification en MEFM	Cette liste ne sera pas reprise dans l'état des lieux, les statuts des masses d'eau étant conservés.

Synthèse des réponses aux avis portant sur le **diagnostic du risque NABE** pour les masses d'eau cours d'eau

**Tableau 1** : Propositions de changement de statut dans l'état des lieux

Rég.	n°	nom	avis de la consultation	réponse effectuée
PACA	267	La Durance de l'Asse au Colostre	Demande de classement en risque DOUTE du aux modifications physiques : masse d'eau identifiée en MEFM	Proposition : masse d'eau en RISQUE NABE DOUTE
PACA	106	La Nartuby	Interrogation sur le risque faible du fait de la présence de rejets à l'aval de la masse d'eau	Proposition : modification du risque de la masse d'eau en RISQUE NABE DOUTE
RA	564b	Le Giffre de l'aval de la step de Samoëns-Morillon au Foron de Taninges	Interrogation sur le risque fort du fait des travaux engagés pour l'assainissement	Proposition : passage en RISQUE DOUTE du fait de l'amélioration de la STEP (+ modification de la qualité MA 2015 : bonne)
RA	508a / 509a	L'Hien de sa source au Rau de Bournand et L'Hien du Rau de Bournand à la confluence Hien/Boubre	Les deux masses d'eau devraient avoir le même niveau de risque	Proposition : modification du risque de la 509a en RISQUE NABE DOUTE (et non en fort) du fait d'une interrogation sur la qualité pesticide

**Tableau 2** : Propositions de maintien du statut actuel dans l'état des lieux, avec réexamen lors de la caractérisation plus poussée

Rég.	n°	nom	avis de la consultation	réponse effectuée
LR	156a	L'Orb de l'aval du barrage à la confluence avec la Mare	La masse d'eau pourrait atteindre un bon état en 2015 avec un effort des collectivités	Pas de changement du risque initial proposé du fait de la présence du barrage qui perturbe le transport solide et le peuplement piscicole. La caractérisation plus poussée permettra de trancher.
BFC	598a et 598b	Le Solnan et le Sevron	Ces deux masses d'eau devraient avoir le même risque	Le risque sera réexaminé lors de la caractérisation plus poussée en intégrant les conclusions de l'étude "diagnostic qualité"
BFC	601	La Seille de sa source à la confluence avec la Brenne	Interrogation sur le risque par rapport à l'impact hydromorphologique	Le risque sera réexaminé lors de la caractérisation plus poussée en intégrant les conclusions de l'étude "diagnostic qualité"
BFC	630	L'Allan de sa source à la confluence avec la Savoureuse	Demande de classer la masse d'eau en risque fort du fait des impacts importants des matières organiques et des toxiques industriels, une baisse significative étant jugée peu probable malgré les efforts réalisés.	Le risque faible proposé est lié à la prise en compte de l'application de la réglementation et des projets en cours. Ce risque sera réexaminé pendant la caractérisation plus poussée

**Synthèse des réponses aux avis portant sur le diagnostic de pré-identification en masse d'eau fortement modifiée réalisé sur les masses d'eau cours d'eau**

**Tableau 3 : Propositions de changement de statut dans l'état des lieux**

Rég.	n°	nom	avis de la consultation	réponse effectuée
PACA	1060	Lauzon	Proposition de classement en NON MEFM de fait de la faible hauteur des ouvrages qui pourraient être rendus franchissables	Proposition : passage de la masse d'eau en NON MEFM
PACA	268	Largue	Proposition de classement en NON MEFM de fait de la faible hauteur des ouvrages qui pourraient être rendus franchissables	Proposition : passage de la masse d'eau en NON MEFM
PACA	307	le Cristillan	Apparaît sur carte état des lieux en MEFM alors qu'est en risque faible	Problème dans la base de donnée : la correction a été réalisée
PACA	281b	Buëch	Proposition de classement en MEFM du fait d'impacts hydromorphologiques forts	Proposition : classement de la masse d'eau en DOUTE MEFM (à confirmer lors de la caractérisation plus poussée)
PACA		partie aval du grand Rhône	Proposition de classement en MEFM du fait de l'existence d'aménagements séculaires	Aval du grand Rhône, masse d'eau de transition classée en DOUTE MEFM – erreur de cartographie qui a été corrigée
LR	203	L'Aude du barrage de Puyvalador à l'Aiguette	Proposition de classement en MEFM du fait de l'impact des barrages de Puyvalador et Matemale	Proposition : masse d'eau MEFM du fait du blocage sédimentaire lié aux barrages
LR	205	L'Aude du barrage de Matemale à la retenue de Puyvalador	Proposition de classement en MEFM du fait de l'impact des barrages de Puyvalador et Matemale	Proposition : masse d'eau MEFM du fait du blocage sédimentaire lié aux barrages
RA	420	La Volane	Proposition de classement en NON MEFM, le blocage de la circulation des poissons étant lié à des seuils naturels, et pour une meilleure cohérence avec les autres classements du bassin versant	Proposition : passage de la masse d'eau en NON MEFM
RA	347	la Sézia	Proposition de classement en MEFM du fait de l'existence d'une prise d'eau	Proposition : classement en MEFM de la masse d'eau, non lié à la présence de la prise d'eau, mais du à l'implantation de seuils RTM en 2005 pour stopper un glissement de terrain
RA	532 b	Le Chéran de sa source au Barrage de Banges	Proposition de classement NON MEFM du fait des projets de restauration en cours	Proposition : les extractions étant abandonnées et des projets de restauration étant en cours, la masse d'eau est classée NON MEFM
RA	461a	Cance amont	Proposition d'un classement en NON MEFM, le classement actuel n'étant pas cohérent avec le classement des autres cours d'eau du bassin.	Proposition : modification du classement de la masse d'eau en NON MEFM

Rég.	n°	nom	avis de la consultation	réponse effectuée
RA	445	Dunière	Proposition d'un classement en NON MEFM, le classement actuel n'étant pas cohérent avec le classement des autres cours d'eau du bassin (score de 25).	Proposition : modification du classement de la masse d'eau en NON MEFM
RA	465	Ecoutay	Proposition d'un classement en NON MEFM, la masse d'eau étant soumise à une artificialisation ponctuelle (score de 45)	Proposition : modification du classement de la masse d'eau en NON MEFM
RA	569b	La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine	Proposition de classement en MEFM DOUTE, les impacts ayant été surestimés.	Proposition : modification du classement de la masse d'eau en MEFM DOUTE
RA	417b	La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche	Proposition de classement en NON MEFM, les modifications physiques étant considérées comme peu importantes et proposition d'un risque NABE FAIBLE, en cohérence avec la masse d'eau amont.	Proposition : modification du classement de la masse d'eau en NON MEFM (score de 75 lié à un seuil dont la franchissabilité peut être améliorée) et modification du risque : risque NABE FAIBLE.
RA	552c	La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	Proposition de classement en NON MEFM du fait des projets de restauration en cours et de l'absence de modification du transport solide (seule l'hydrologie est modifiée)	Demande qui confirme le diagnostic initial de la masse d'eau classée NON MEFM
RA	526a	Le Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la Deisse	Proposition de classement en NON MEFM du fait des projets de restauration en cours et de l'absence de modification du transport solide (seule l'hydrologie est modifiée)	Demande qui confirme le diagnostic initial de la masse d'eau classée NON MEFM
RA	401b	Aigues	Proposition de classement en MEFM du fait de l'incision du lit	Demande qui confirme le diagnostic initial de la masse d'eau classée en DOUTE MEFM

**Tableau 4 :** Propositions de maintien du statut actuel dans l'état des lieux, avec réexamen lors de la caractérisation plus poussée

Rég.	n°	nom	avis de la consultation	réponse effectuée
LR	201	L'Aude de l'Aiguette à la Sals	Demande de classement en MEFM du fait des barrages de Puyvalador et Matemale	L'impact de l'ouvrage et notamment le blocage sédimentaire est considéré comme limité sur cette masse d'eau, ce qui ne conduit pas à proposer de changement de statut de cette masse d'eau. L'impact de l'ouvrage sera réexaminé lors de la caractérisation plus poussée.
PACA		Affluents de la Durance	Demande que tous les affluents de la Durance soient classés en MEFM du fait des aménagements de la Durance	La méthode retenue pour le classement ayant conduit à réaliser une analyse masse d'eau par masse d'eau, il est proposé de réexaminer les impacts des aménagements de la Durance sur les affluents lors de la caractérisation plus poussée des affluents.
PACA	384b	Sorgue d'Entraigues	Demande de classer la masse d'eau en MEFM du fait de la présence d'ouvrages qui impactent la gestion hydrologique	Les pressions hydromorphologiques ayant été décrites comme ayant un impact positif sur le milieu et le risque NABE étant considéré comme faible, le classement en masse d'eau fortement modifié n'a pas été retenu. Ce classement sera de nouveau étudié lors de la caractérisation plus poussée.
PACA	246a	Durance de Campane à Malemort	Demande de classement en MEFM du fait des aménagements ayant entraîné des modifications physiques	Cette demande nécessite de définir et d'évaluer la zone d'influence des ouvrages. Ce travail sera réalisé lors de la caractérisation plus poussée.
PACA		masses d'eau du Var	Demande de classement en MEFM des masses d'eau présentant des aménagements liés aux infrastructures d'irrigation gravitaire	La méthode retenue pour le classement ayant conduit à réaliser une analyse masse d'eau par masse d'eau, il est proposé de réaliser une analyse plus fine sur l'impact de ces aménagement lors de la caractérisation plus poussée.
PACA		masses d'eau des Hautes Alpes	Demande de classement en MEFM des masses d'eau sur lesquelles s'alimentent les irriguants	La méthode retenue pour le classement ayant conduit à réaliser une analyse masse d'eau par masse d'eau, il est proposé de réaliser une analyse plus fine sur l'impact de ces alimentations sur le milieu physique lors de la caractérisation plus poussée.
PACA	96 a/b	La Siagne aval	Demande de regrouper ces deux masses d'eau et de la classer en MEFM du fait des prélèvements	Les impacts étant liés aux prélèvements et non aux ouvrages, la masse d'eau ne peut être classée en MEFM. Cependant, les enjeux liés aux prélèvements seront à étudier plus particulièrement lors de la caractérisation plus poussée

Rég.	n°	nom	avis de la consultation	réponse effectuée
RA	316	La Bourne de la confluence avec le Méaudret jusqu'à l'Isère	Demande de ne pas pré-identifier la masse d'eau en MEFM du fait du potentiel écologique jugé très fort	Proposition : rester en MEFM doute et réexamen de ce cas lors de la caractérisation plus poussée au vu des résultats de l'étude en cours.
RA	552b	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de La Douceur sur la Dranse	Proposition de classement Non MEFM du fait des projets de restauration en cours et de l'absence de modification du transport solide (seule l'hydrologie est modifiée)	Il est proposé que cette demande soit réexaminée lors de la caractérisation plus poussée, l'ensemble des acteurs ne partageant pas ce diagnostic.
RA	484	L'Ain du Suran à la confluence avec le Rhône	Interrogation sur le statut non MEFM de la masse d'eau	Confirmation du classement NON MEFM du fait des projets en cours, les ouvrages n'étant pas considérés comme limitant pour atteindre le bon état, le principal problème restant l'eutrophisation qui devra être réexaminée pendant la caractérisation plus poussée
RA	419	L'Ardèche de la Fontolière à l'Auzon	Demande de modifier la limite de cette masse d'eau et de l'identifier en MEFM	Les impacts actuels n'influencent pas la qualité du milieu au point d'empêcher l'atteinte du bon état. Une pré-identification en masse d'eau fortement modifiée ne semble pas pertinente mais une réflexion plus approfondie devra être menée sur cette masse d'eau.
RA	361c	L'Arvan	Demande de classer cette masse d'eau en MEFM ou de la regrouper avec la 361b	Le regroupement des deux masses d'eau ne semble pas pertinent du fait des MES. Par ailleurs, les pressions morphologiques liées aux ouvrages ne sont pas suffisantes pour empêcher l'atteinte du bon état. Une réflexion plus particulière devra être réalisée sur cette masse d'eau.
RA	1115	La Lyonne	Demande de classer cette masse d'eau en MEFM du fait des modifications hydrologiques	Cette demande sera réexaminée lors de la caractérisation plus poussée compte tenue des dernières études en cours.
RA	2020	Le Furon	Demande de classement en MEFM du fait des modifications hydrologiques	Cette demande sera réexaminée lors de la caractérisation plus poussée compte tenue des dernières études en cours.
RA	495a	L'Oignin du bief Dessous-Roche au barrage de Trablettes	Proposition de regrouper ces deux masses d'eau et de les classer en MEFM	La proposition de regroupement sera examinée pour la caractérisation plus poussée, cependant, les impacts physiques sur la masse d'eau ne semblent pas suffisant pour la pré-identifiée en MEFM, cette masse d'eau étant surtout soumise à des problèmes de qualité.

Rég.	n°	nom	avis de la consultation	réponse effectuée
RA	496b	L'Oignin du barrage de Charmines à l'amont du barrage de Moux	Proposition de regrouper ces deux masses d'eau et de les classer en MEFM	La proposition de regroupement sera examinée pour la caractérisation plus poussée, cependant, les impacts physiques sur la masse d'eau ne semblent pas suffisant pour la pré-identifiée en MEFM, cette masse d'eau étant surtout soumise à des problèmes de qualité.
RA	472b	Gère de l'aval de la confluence avec la Vessone au Rhône	Demande de ne pas pré-identifier cette masse d'eau en MEFM pour tenir compte des projets de restauration en cours.	Proposition de laisser la pré-identification en MEFM du fait de l'aval canalisé et de préciser ce diagnostic lors de la caractérisation plus poussée
BFC	654	La Bèze	Interrogation sur la prise en compte de l'impact des activités passées dans le classement MEFM	Les données présentées ne sont pas suffisantes pour engendrer des modifications. Le classement de la masse d'eau sera réexaminé pendant la caractérisation plus poussée.
BFC	646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Interrogation sur la prise en compte de l'impact des activités passées dans le classement MEFM	Les données présentées ne sont pas suffisantes pour engendrer des modifications. Le classement de la masse d'eau sera réexaminé pendant la caractérisation plus poussée.
BFC	652	La Tille de sa source au pont Rion et l'Ignon	Interrogation sur la prise en compte de l'impact des activités passées dans le classement MEFM	Les données présentées ne sont pas suffisantes pour engendrer des modifications. Le classement de la masse d'eau sera réexaminé pendant la caractérisation plus poussée.
BFC	651	La Tille du pont Rion à la Norges	Interrogation sur la prise en compte de l'impact des activités passées dans le classement MEFM	Les données présentées ne sont pas suffisantes pour engendrer des modifications. Le classement de la masse d'eau sera réexaminé pendant la caractérisation plus poussée.
BFC	650b	La Norges à l'aval d'Orgeux	Interrogation sur la prise en compte de l'impact des activités passées dans le classement MEFM	Les données présentées ne sont pas suffisantes pour engendrer des modifications. Le classement de la masse d'eau sera réexaminé pendant la caractérisation plus poussée.
BFC		le Doubs	Remise en cause du classement MEFM	Le classement sera réexaminé lors de la caractérisation plus poussée (+ harmonisation avec l'ensemble du district)
BFC	615	L'Orain	Une partie de la masse d'eau est impactée par une incision du lit : proposition de classer l'aval de la masse d'eau en MEFM	Cette proposition supposerait d'identifier 2 masses d'eau. Pour mieux prendre en compte l'incision du lit, cette possibilité sera examinée lors de la caractérisation plus poussée.

**Tableau 5** : Propositions de maintien du statut actuel dans l'état des lieux au titre du respect de la méthode de pré-identification en MEFM

Rég	n°	nom	avis de la consultation	réponse effectuée
LR	229	La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet	Demande de classement en MEFM du fait des modifications de régime hydrologique et du principe de précaution	Selon la méthode nationale, la modification de l'hydrologie seule n'est pas un critère suffisant pour pré-identifier une masse d'eau en MEFM.
LR	226	La Têt de la rivière de Mantet à la retenue de Vinça	Demande de classement en MEFM du fait des modifications de régime hydrologique et du principe de précaution	Selon la méthode nationale, la modification de l'hydrologie seule n'est pas un critère suffisant pour pré-identifier une masse d'eau en MEFM.
LR	202	Le Rebenty	Demande de classement en MEFM du fait de la présence d'ouvrages hydroélectriques	L'impact des ouvrages est jugé insuffisant pour classer cette masse d'eau en MEFM.
LR	204	La Bruyante	Demande de classement en MEFM du fait de la présence d'ouvrages hydroélectriques	L'impact des ouvrages est jugé insuffisant pour classer cette masse d'eau en MEFM.
LR	236	Le Tech de sa source à la rivière de Lamanère	Demande de classement en MEFM du fait de l'impact fort sur la continuité et moyen sur l'hydrologie	Les projets en cours devraient permettre d'atteindre le bon état en réduisant les impacts sur la continuité, d'autre part, selon la méthode nationale, la modification de l'hydrologie seule n'est pas un critère suffisant pour pré-identifier une masse d'eau en MEFM.
LR	155	Le Jaur	Demande de classement en doute sur le risque NABE et MEFM du fait du transfert de Mortahut	Le transfert étant situé à l'extrême aval de la masse d'eau, le classement en MEFM ne serait pas représentatif de l'ensemble de la masse d'eau.
LR	154b	L'Orb (du jaur au Vernazobre)	Doute exprimé sur le risque NABE et MEFM	La masse d'eau étant uniquement confrontée à des problèmes de débit, la méthode retenue ne permet pas de la pré-identifier en MEFM.
LR	172	La Vis	Doute exprimé sur le risque NABE et MEFM	Les impacts physiques sur cette masse d'eau ne sont pas jugés significatifs, ce qui ne permet pas de la classer en MEFM.
LR	380b	Gardons d'Alès	Demande de ne pas classer cette masse d'eau en MEFM	La pré-identification en MEFM est confirmée du fait de la présence d'un barrage et d'extractions massives ayant modifiés le fonctionnement hydromorphologique (érosion régressive)
PACA	74	Roya	Demande de classement en MEFM du fait de modifications du transport solide liées aux aménagements	Ces modifications sont uniquement liées à des prélèvements et non à la présence d'ouvrages, ce qui ne permet pas de classer cette masse d'eau en MEFM.
PACA	81	La Vésubie de sa source au ruisseau de la Planchette	Demande de classement en MEFM au titre de l'AEP et de l'hydroélectricité	Les impacts étant liés aux prélèvements, cette demande ne peut être acceptée (respect de la méthode nationale).

Rég	n°	nom	avis de la consultation	réponse effectuée
PACA	245b	Coulon d'Apt à la Durance	Demande de classement en MEFM du fait de l'impact des extractions	Les impacts des activités passées ne peuvent être pris en compte pour le classement en MEFM : la masse d'eau ne peut donc pas être classée en MEFM
PACA	387b	Auzon aval	demande de classement en MEFM du fait de l'importance des aménagements antérieurs et de la forte artificialisation	L'artificialisation n'étant pas liée à un usage actuel, cette masse d'eau ne peut pas être classée en MEFM
RA	411a	L'Ardèche de l'Auzon à l'Ibie	Demande de classement en MEFM du fait de la présence d'ouvrages	La prise en compte des différents projets en cours pour améliorer la franchissabilité des obstacles ne permet pas de classer cette masse d'eau en MEFM.
RA	411b	L'Ardèche de l'Ibie au Rhône	Demande de classement en MEFM du fait de la présence d'ouvrages	La prise en compte des différents projets en cours pour améliorer la franchissabilité des obstacles ne permet pas de classer cette masse d'eau en MEFM.
RA	494	L'Oignin à l'aval du barrage de Charmines	Demande de classement en MEFM du fait des modifications hydrologiques	Selon la méthode nationale, la modification de l'hydrologie seule n'est pas un critère suffisant pour pré-identifier une masse d'eau en MEFM.
RA	490	L'Ain du barrage de l'Allemant à la confluence avec le Suran	Demande de ne pas classer cette masse d'eau en MEFM du fait des projets de restauration en cours	La présence de 3 micro centrales qui ne seront pas effacées et qui diminuent le transport solide conduisent à classer cette masse d'eau en MEFM
RA	555b	L'Arve en aval de Bonneville	Demande de classement en NON MEFM du fait de la possibilité de transport solide et de la libre circulation des poissons	Les impacts des aménagements sont jugés significatifs ; les usages et les activités étant toujours en cours, le classement en MEFM est maintenu.

## ANNEXE II – 2

### ANALYSE DETAILLÉE ET SYNTHÈSE DES AVIS DE LA CONSULTATION PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS DES LISTES ET TYPOLOGIE DES MASSES D'EAU PLAN D'EAU

#### I - SYNTHÈSE DU CONTENU DES AVIS DE LA CONSULTATION :

##### **Point 1 : critère de surface dans la sélection des masses d'eau**

Il apparaît nécessaire de mieux justifier la différence adoptée entre plans d'eau naturels et artificiels et ce que cela implique pour traiter les retenues de superficie légèrement inférieures à 50ha. Une nouvelle rédaction est proposée pour la p.16 de l'état des lieux afin de préciser la position adoptée. La différence de critère de taille pour l'identification des masses d'eau plans d'eau naturels et d'origine artificielle ne devrait vraisemblablement pas générer de problème d'homogénéité au niveau national entre les districts malgré la différence d'approche méthodologique dans la mesure où l'objectif des programmes de gestion reste identique, à savoir le bon état des eaux de surface en général (sans distinction a priori de taille).

Concernant les plans d'eau d'origine artificielle, le mode de gestion de ceux-ci dans la suite des travaux de mise en œuvre de la directive est explicité par une nouvelle rédaction.

##### **Point 2 : lacs naturels d'altitude à usage hydroélectrique**

Parmi les lacs naturels un certain nombre sont des lacs d'altitude d'origine naturelle mais rehaussés afin de permettre l'usage hydroélectricité. Ils ont été identifiés comme masse d'eau car de superficie supérieure à 10 ha.

Or 7 d'entre eux ont des marnages compris entre 11 m et 22,5m. Ceci implique deux types de position à adopter :

- Certains de ces lacs ont une superficie supérieure à 10 ha uniquement en raison du rehaussement. A l'état naturel, ils ne seraient pas considérés comme une masse d'eau à part entière. Le plan d'eau créé suite à l'action anthropique n'est par ailleurs pas supérieur à 50 ha. Donc ces lacs ne doivent pas être identifiés comme masse d'eau à part entière. Il est donc proposé d'écarter de la liste des masses d'eau : le lac vert, le lac noir, le lac long supérieur, le lac long (tous situés dans le département 06).
- Les lacs d'Agnel, Basto et Rabuons (tous situés dans le département 06) ont un marnage artificiel supérieur à 11 m. Ils pourraient être considérés à ce titre comme lac de type MEFM. Cependant, l'état des lieux a révélé que ces lacs étaient a priori en bon état, ce qui implique de ne pas les classer MEFM. Il est proposé malgré cela de les classer MEFM dans la mesure où l'état des lieux a été basé uniquement sur une classification des niveaux trophiques, mais le bon état aura d'autres composantes biologiques (population piscicole, invertébrés, ...) probablement impactées par ce marnage très important.

##### **Point 3 : le complexe Villefort-Roujanel (48)**

La retenue de Villefort est identifiée comme masse d'eau (type A10). En revanche la retenue de Roujanel n'avait pas été identifiée comme masse d'eau à part entière. Or, d'une part, celle-ci a une superficie de 41ha légèrement inférieure au seuil de 50 ha et, d'autre part, elle est reliée à Villefort par une galerie permettant des échanges d'eau importants. Deux approches sont possibles :

Considérer une masse d'eau commune « Villefort-Roujanel » : ceci impliquerait de définir un

objectif commun de qualité.

Considérer deux masses d'eau distinctes et dans ce cas identifier la retenue de Roujanel comme masse d'eau plans d'eau, ce qui n'était pas encore le cas, au motif qu'étant donné son rôle d'interaction avec Villefort, ce plan d'eau ne peut pas être simplement considérée comme un élément de la masse d'eau cours d'eau 413a.

Il est proposé de retenir l'option suivante : identification de 2 masses d'eau distinctes.

En effet, l'interaction forte entre Villefort et Roujanel peut être considéré comme une interaction entre deux masses d'eau.

#### **Point 4 : Statut et classement du lac de Saint Cassien (83)**

Il est proposé de classer le lac de Saint Cassien en masse d'eau artificielle plutôt que tronçon de cours d'eau fortement modifié. Selon la définition de la Directive Cadre, une masse d'eau artificielle est une masse d'eau créée par l'activité humaine. Pour les plans d'eau, ont été retenus dans cette catégorie les plans d'eau créés alors qu'aucune masse d'eau n'existait auparavant (gravières, retenues sur talweg sans cours d'eau, certains réservoirs). Saint Cassien ne semble pas entrer dans cette catégorie. Il s'agit bien d'un plan d'eau d'origine artificielle, mais créé à partir d'une modification d'une masse d'eau cours d'eau (plan d'eau situé sur un cours d'eau entre deux masses d'eau déjà identifiées). Il convient donc de le maintenir dans la catégorie MEFM. Ceci étant, qu'il s'agisse d'une MEA ou MEFM, l'approche reste la même : définition d'un bon potentiel dans un cas comme dans l'autre.

La qualité de la retenue de Saint Cassien a été affichée comme "mauvaise" dans la version provisoire des annexes géographiques. La raison de ce classement est qu'une diagnose piscicole réalisée en 1985 (rapport du CEMAGREF d'Aix en Provence – 1986 – pour l'Agence Régionale pour l'Environnement PACA et la Fédération de pêche du Var) a conclu que le plan d'eau était eutrophe, ce qui est généralement considéré comme une mauvaise qualité. En l'absence de données plus récentes à la connaissance de la cellule plans d'eau du bassin, ce classement a été proposé aux groupes locaux, lesquels n'ont pas apporté d'éléments nouveaux. Suite aux remarques exprimées à ce sujet par la Société du canal de Provence et compte tenu des éléments complémentaires apportés par le gestionnaire sur les données relatives à la ressource en eau, il est proposé de modifier l'annexe géographique en affichant une qualité bonne.

Le diagnostic méritera d'être complété par l'acquisition de données complémentaires.

#### **Point 5 : Statut du plan d'eau de Bimont**

Il a été précisé que le lac de Bimont est créé par transfert d'eau sur un talweg où l'écoulement est négligeable voire nul. Il est donc proposé de l'identifier comme masse d'eau artificielle.

Cette modification du statut n'a cependant aucune incidence sur la manière d'appréhender la masse d'eau : objectif de bon potentiel à définir.

#### **Point 6 : Retenue de Vinça et Puyvalador**

Il a été signalé qu'une confusion a été faite sur la situation de la retenue de Vinça. Ceci sera corrigé (cf. Modif 2).

Par ailleurs il a été signalé que la qualité de la retenue de Vinça est bonne alors qu'en annexe géographique elle est présentée comme médiocre (plan d'eau considéré comme eutrophe d'après un rapport « Valorisation piscicole des retenues gérées par BRL » datant de 1989). Il est proposé en l'absence de données récentes de modifier l'annexe géographique en affichant « qualité inconnue ».

Concernant Puyvalador, il a été signalé qu'un traitement des eaux usées de Formiguères –

Les Angles va permettre d'améliorer la qualité du plan d'eau. Il est proposé de ne pas modifier la rédaction des documents d'état des lieux dans la mesure où ceux-ci n'abordent que la qualité actuelle des retenues et ne se prononcent pas sur le risque NABE en l'absence d'éléments sur le bon potentiel.

Par ailleurs, le rapport de la diagnose réalisée par le CEMAGREF en 2002 conclut qu'une restauration du plan d'eau après traitement des effluents qu'il reçoit devrait prendre plusieurs décennies si celle-ci n'est pas accélérée par traitement des sédiments.

#### **Point 7 : Niveau du lac du Bourget**

A été signalée la nécessité d'identifier les fluctuations du niveau du lac du Bourget comme une pression à part entière dans la grille NABE du lac du Bourget.

Il est proposé de modifier en ce sens la grille NABE en question (rubrique « impact sur la profondeur ») à l'image du diagnostic fait sur le lac d'Aiguebelette; et qu'en revanche le document d'état des lieux reste tel que rédigé.

#### **Point 8 : Qualité et risque NABE revus pour certains plans d'eau**

Des réserves ont été émises sur les diagnostics de qualité présentés dans les annexes géographiques pour les retenues de Monteynard-Avignonet, du Sautet, de ND de Commiers, de St Pierre de Cagnet, du Verney (38), de la Verne (83) ainsi que pour l'étang de Malsaucy (90). Après approfondissement et analyse des données complémentaires apportées par certains acteurs locaux, il ressort que :

- la qualité des retenues de Monteynard-Avignonet, du Sautet, de ND de Commiers, de St Pierre de Cagnet et du Verney est bonne : éléments recueillis lors des réunions des groupes locaux non relayée dans les annexes géographiques
- la retenue de la Verne serait à classer en niveau mésotrophe, soit de **qualité moyenne**,
- pour l'étang de Malsaucy, faute d'éléments nouveaux pertinents, la **qualité** affichée est maintenue à **bonne**.

Des modifications seront apportées en ce sens dans les annexes géographiques.

Par ailleurs il a été demandé de classer le Grand lac de Laffrey en risque NABE "doute", mais cette proposition n'est pas retenue compte tenu de la qualité affichée sur ce lac : qualité bonne.

#### **Point 9 : nombre de masses d'eau et typologie**

L'inventaire des masses d'eau plans d'eau a évolué à la marge compte tenu des éléments recueillis. En bilan, il ressort que :

- le nombre de masses d'eau d'origine naturelle est de 57,
- le nombre de masses d'eau artificielles-plans d'eau est de 24,
- le nombre de retenues (cours d'eau fortement modifiés) est de 47

Seront modifiés en ce sens les tableaux et cartes p. 16 et 21, les chiffres affichés p.18, les éléments statistiques présentés en p. 88 et 109.

## **II - PROPOSITION DE REDACTION NOUVELLE A INTEGRER DANS L'ETAT DES LIEUX**

### **Modification 1 - p 16**

La Directive cadre précise la définition des masses d'eau plans d'eau, qu'elle appelle masses d'eau de type "lac" : il s'agit d'une *"masse d'eau intérieure de surface stagnante"*.

Par défaut, tout plan d'eau de superficie supérieure à 50 ha est considéré comme masse d'eau (cf. annexe II de la Directive). Chacun de ces plans d'eau représente donc une unité

d'évaluation de l'état écologique et chimique et l'échelle à laquelle l'atteinte ou non de l'objectif sera appréciée.

Les autres plans d'eau, sans être explicitement considérés comme masse d'eau, ne sont pas pour autant oubliés par l'exercice d'état des lieux et laissés pour compte dans l'application de la Directive. Ils sont très généralement rattachés à des masses d'eau cours d'eau qui sont l'échelle d'évaluation sur lesquelles porte l'objectif de bon état. Le programme de mesures permettant d'atteindre cet objectif pourra impliquer d'agir sur ces plans d'eau (et si nécessaire de leur définir un objectif propre).

Dans le district Rhône et côtiers méditerranéens, il a été décidé d'identifier d'autres plans d'eau de superficie inférieure à 50 ha comme masse d'eau à part entière afin que les principes de gestion prévus par la Directive leur soit directement appliqués et non indirectement via les masses d'eau cours d'eau (fixation d'un objectif de bon état "plans d'eau" et programme de gestion adapté si écart à l'objectif). Il a été retenu que par défaut tous les plans d'eau naturels de superficie supérieure à 10 ha méritaient d'être identifiés explicitement comme masse d'eau plans d'eau compte tenu de leur valeur écologique. Pour les plans d'eau d'origine anthropique (retenues, étangs, bassins, gravières...), il a été envisagé d'identifier comme masse d'eau certains plans d'eau de superficie inférieure à 50 ha, mais in fine aucun n'a été retenu à ce titre.

Le travail d'identification est basé sur un inventaire réalisé par l'Agence de l'eau à l'échelle du bassin en 2000, recensant tous les plans d'eau de superficie supérieure à 5 ha et rassemblant dans une base de données les éléments descriptifs tels que l'altitude, la superficie, la profondeur, le temps de séjour de l'eau,....

### **Modification 2 - p. 88**

Les retenues du Verdon ainsi que celles du Drac sont dans l'ensemble de bonne qualité. Celles de l'Ain, du Jura et de la haute vallée de l'Aude sont en revanche de médiocre qualité (Vouglans, Cize-Bolozon, Charmines Moux, Puyvalador).

### **III – PROPOSITION D'AJUSTEMENT DES LISTES ET DE LA TYPOLOGIE DES MASSES D'EAU**

Dans la note du 14/04/04, la typologie nationale établie par le MEDD avait été appliquée, ce qui avait conduit à certaines modifications consignées dans le document.

Suite à la diffusion de l'avant-projet d'état des lieux (juillet 2004) et compte tenu des remarques recueillies depuis, l'inventaire des masses d'eau plans d'eau est une nouvelle fois modifié pour être finalisé.

Bilan des modifications appliquées depuis la version d'avril 2004 :

- Les retenues du **Cheylas** (38), du **Réaltor** (13) et du **Bimont** (13) sont toutes les trois des masses d'eau artificielles. Le type serait alors le type A8 : plans d'eau de plaine ou de moyenne montagne, alimentés par de sources, des cours d'eau temporaires ou de rangs 1 à 2, en talweg – marnage très important.
- La retenue de **Roujanel** (48) est ajoutée. Il est de type A10.
- Les plans d'eau **d'Esparon et Sainte Croix** (04) seraient de type A3 et non A10, car sur sol calcaire et non cristallin.
- L'étang de **Capestang** (34) et l'étang du **Landre** (13) sont ajoutés. Il s'agit d'étangs naturels de type N11 : lacs de basse altitude en façade méditerranéenne.
- Le lac de **l'Entonnoir-Bouverans** (25) a un mode de fonctionnement hydrologique un peu particulier du fait de sa relation avec un karst. Pour cette raison aucun type ne lui était associé. Cependant, compte tenu de ses caractéristiques morphologiques, il peut

être considéré de type N3.

- Le lac **Vert**, le lac **Noir**, le lac **Long Supérieur**, le lac **Long** (06) ont une superficie supérieure à 10 ha uniquement en raison du rehaussement (hydroélectricité). A l'état naturel, ils ne seraient pas considérés comme une masse d'eau à part entière. Le plan d'eau créé suite à l'action anthropique n'est par ailleurs pas supérieur à 50ha. Ils ne sont donc pas identifiés comme masses d'eau et sont écartés de la liste.
  - Le lac du **Fioget** (39) ne fait pas plus de 10 ha. Il n'est pas retenu comme masse d'eau.
-

## ANNEXE II – 3

### PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS : LISTES, LIMITES ET RISQUES DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES.

#### Synthèse des réponses aux avis portant sur des modifications de délimitation de masses d'eau ou l'identification de nouvelles masses d'eau souterraines :

**Tableau 1 :** Proposition d'identification d'une nouvelle masse d'eau dans l'état des lieux

Région	n° me	Demande issue de la consultation	Réponse effectuée
BFC		Inclure les nappes profondes du jurassique supérieur (principalement) et jurassique moyen (secondairement) du fossé de Dannemarie et golfe de Montbéliard.	Proposition : Ressource du jurassique supérieur d'avenir pour ce secteur en déficit pour la satisfaction des besoins AEP et la préservation du débit des cours d'eau. Une nouvelle masse d'eau est à identifier sur la base du rapport BRGM 96-D-410, il envisager une caractérisation plus poussée sur cette masse d'eau (dans cadre recherche nouvelles ressources pour Territoire de Belfort - secteur Chèvremont, Froidefontaine et Grandvillars).

**Tableau 2 :** Propositions de maintien de la délimitation actuelle des masses d'eau dans l'état des lieux, avec réexamen lors de la caractérisation plus poussée

Région	n° me	Demande issue de la consultation	Réponse effectuée
LR	6221	Distinguer deux masses d'eau entre alluvions quaternaires et pliocène et appréciation différente du risque suivant ces deux milieux.	Existence de liens et d'interactions importantes entre les 2 compartiments aquifères - la gestion devra s'attacher à les traiter de manière analogue. En revanche il est proposé d'identifier 2 sous ensembles dans ME 146 et 225 et de préciser les risques.
PACA		Problème des masses d'eau en domaine de socle ou fissuré qui ne correspondent à aucun aquifère cohérent.	Pas de redécoupage des masses d'eau. Préciser la nature des ME en domaine plissé de socle ou peu aquifère dans le texte de présentation du découpage des masses d'eau.
RA		Identifier les aquifères Grès du Trias ardéchois et Lias comme des masses d'eau.	Ressources peu connues à ce stade et difficiles à estimer - dire un mot de leur intérêt dans la fiche de caractérisation - étude de synthèse à partir des données existantes à proposer avant de statuer sur identification nouvelle masse d'eau pour un prochain plan de gestion.

Synthèse des réponses aux avis portant sur le diagnostic des risques qualité, quantité et NABE pour les masses d'eau souterraines

**Tableau 3 :** Propositions de changement de statut dans l'état des lieux

Région	n° me	Avis de la consultation	Réponse effectuée
RA	6339	Remise en cause du diagnostic risque quantité faible pour la ME 6339, demande classement en risque moyen.	Proposition : masse d'eau en RISQUE QUANTITE MOYEN.
LR	6509	ME 6510 et 6509 : corriger les cartes risque qualité faible. Pour la ME 6509 corriger la fiche définitive également.	Proposition : masse d'eau en RISQUE QUALITE FAIBLE. Mais pas de cartographie spécifique a ce stade.

**Tableau 4 :** Propositions de maintien du statut actuel dans l'état des lieux, avec réexamen lors de la caractérisation plus poussée

Région	n° me	Avis de la consultation	Réponse effectuée
Lorraine	6217	Remise en cause du diagnostic NABE quantité sur la ME 6217 pour la partie classée en ZRE qui concerne le département 88.	Les contours respectifs des ME 6217 et 2005 ont été revus en commun avec le district Rhin-Meuse. La ZRE des Grès Vosgiens est désormais incluse dans ME n°2005 du bassin Rhin-Meuse, le risque quantitatif reste donc faible pour la ME 6217.
PACA	6128	Doute sur le diagnostic NABE, demande de préciser les impacts de l'ensemble des usages sur la ressource miocène du Vaucluse et l'importance de l'irrigation gravitaire dans l'alimentation de certaines nappes.	Précisions à donner dans le texte sur cette ressource et dire un mot de l'importance de la recharge au niveau des relations eaux sup/eaux sout et dans le zoom sur les MEA (canaux).
PACA	6318	Mettre en risque NABE quantité moyen pour l'Argens, la Giscle et Môle	C'était simplement une erreur de représentation cartographique dans l'état des lieux : à corriger. D'autre part, nécessite de revoir état de la Siagne incluse dans même masse d'eau.
PACA		Remise en cause diagnostic NABE quantité faible pour l'ensemble des aquifères du Var Demande explicitation des critères ayant conduit à ce choix	Il n'y a pas d'évolution majeure attendue sur les volumes prélevés sur ces aquifères.
PACA		Remise en cause du classement général de bon état des aquifères du littoral PACA alors qu'il y a eu manifestation pénurie d'eau sur le Var en 2004. Considère que l'analyse de l'état des eaux souterraines ne se préoccupe pas suffisamment de la fonction d'alimentation des milieux superficiels associés.	L'évaluation de l'état des aquifères est établie hors situation exceptionnelle. Ce point sera à préciser dans le texte sur le volet quantitatif, dire un mot aussi de la fonction d'alimentation des milieux aquatiques superficiels associés.

## ANNEXE II – 4

### PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS : LISTE DES MASSES D'EAU ARTIFICIELLES CANAUX.

- Complément de l'inventaire par les canaux du Narbonnais :
  - canal de Lastours (n° 3078)
  - canal de grand vignes (n°3079 a) et canal du Passelis (n°3079 b)
  - canal de Sainte marie (n° 3080)
  - canal de la Réunion (n°3081)
  - canal du Grazel (n° 3082)
  - et par le canal de navigation de la Haute Saône (n°3112).
  
- Regroupement des masses d'eau :
  - aménagement SCP (n° 3000)
  - canal d'irrigation du Bas Rhône Languedoc (n°3051)

Ces éléments seront reportés dans la liste des canaux (p19 et 20), la carte de niveau de bassin du linéaire des masses d'eau artificielles (p21) et les cartes des annexes géographiques.